

# 1

## FONDS FRICHE DREAL HORS SITE ICPE

Une enveloppe de  
**2 Mds€**  
pour l'ensemble du  
Fonds vert.



### BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités
- Aménageurs publics (EPA, SEM, SPL, EPL)
- Établissements publics fonciers d'État ou locaux
- Bailleurs sociaux
- Entreprises privées dont le projet présente un intérêt général suffisant, logement social et/ou revitalisation économique



### FORME DE L'AIDE

Subvention



### INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 100% du déficit opérationnel



### PÉRIODE

Dès maintenant  
Au fil de l'eau

### FINANCEUR :



## QUELS PROJETS ?

Dans le cadre du **Fonds Vert**, le gouvernement favorise les projets de recyclage foncier afin de contribuer à la trajectoire «**zéro artificialisation nette**». Ces projets de recyclage de friches urbaines, commerciales, ferroviaires et industrielles engagent le plus souvent un surcoût. Le soutien public est, par conséquent, déterminant en vue de mobiliser ce foncier pour l'aménager.

Ces projets doivent répondre aux enjeux suivants :

- ↳ **Aménagement** urbain
- ↳ **Revitalisation** des centres villes, centres-bourgs et périphéries urbaines
- ↳ **Livraison** de sites d'activités **prêts à l'emploi** pour la relocalisation d'activités

La priorité est donnée aux projets qui s'inscrivent dans des dispositifs ou programmes étatiques (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain...) et qui s'engagent dans une démarche d'aménagement durable.

Le soutien de l'État sera réservé aux projets suffisamment matures.

## QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Le Fonds friche porté par la DREAL a vocation à **financer une partie du déficit opérationnel** pour les dépenses suivantes :

- ↳ **Études**
- ↳ **Acquisition** foncière
- ↳ **Remise en état** du foncier : dépollution du sol et des eaux, déconstruction / désamiantage, réhabilitation de bâtiment, restauration écologique des sols (renaturation)
- ↳ **Aménagement**

## QUEL SOUTIEN ?

Les projets sélectionnés seront soutenus sous forme de **subvention** dont le montant sera déterminé selon la fragilité socio-économique du territoire, des contraintes opérationnelles du projet et de son exemplarité.

## IMPORTANT !

La demande d'aide devra respecter scrupuleusement des critères de formes imposés par le financeur et la cohérence de l'ensemble du dossier sera déterminante. Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt du dossier. Les critères du Fonds friche nécessitent une approche technique très précise pour que les projets soient sélectionnés par la préfecture de région.

**20 ANS**  
D'expérience

**220 M€**  
D'aides publiques  
obtenues en 2021

**8**  
Implantations  
en France

**98**  
Collaborateurs



**Emmanuel  
DUTAY**

Directeur  
Acteurs Publics & Associations

**06 73 03 25 63**  
[edutay@abfdecisions.fr](mailto:edutay@abfdecisions.fr)